

RISQUES NATURELS

Commune de: ST CHRISTOPHE

en - Oisans

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

Vu pour être annexé à mon

arrêté en date de ce jour **26.7.77**

Grenoble, le **04 AOUT 1977**

Pour le Préfet :

Le Chef de Bureau délégué,



C. ACHIN

LE G E N D E

CODE DU
REGLEMENT
(chapitre)

1



bleu

SURFACES SUBMERSIBLES

2



ZONES MARECAGEUSES

3



violet

ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS

4



ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

5

1



2



ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

6

1



2



ZONES DANGEREUSES

éboulements
chutes de pierres
avalanches

dépot d'avalanche.



jaune

LIMITES COMMUNALES

échelle :
1 / 10.000

établi le :
.09.1976

modifié le :
.1976

